

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES CHASSEURS ET NON CHASSEURS DE COIMERES/BROUQUEYRAN (W333003364)

REGLEMENT INTERIEUR (Saison 2020/2021) Additif au statut original en vigueur déposé en sous-préfecture

ARTICLE 1

Il est interdit de chasser sur les propriétés de :

- Mme DARTIALH à Brouqueyran
- SCI Le Refuge
- Mr GUICHOT à Coimères.
- Mr PEREIRA (réserve, lieu dit Perricon)

ARTICLE 2

Pas de réciprocité aux communes de LANGON et ST PIERRE DE MONS. En ce qui concerne les communes d'AUROS, LADOS, MAZERES AUBIAC et CAZATS leurs conditions seront réciproques et uniquement pour les habitants et propriétaires de ces communes. Chaque sociétaire devra se renseigner au sujet des règlements auprès des communes voisines et faire valider sa carte si nécessaire. Pas de réciprocité accordée ni le jour de l'ouverture, ni les jours de lâchers.

Pas de réciprocité pour le plan de chasse, ni de droit de poursuite pour la chasse au sanglier.

Pour CAZATS : chasse en commun pour le plan de chasse (chevreuils, nuisibles et sangliers), organisée par les sociétés, invitation de tous les sociétaires.

ARTICLE 3

Le tir au vol des turdidés, colombidés et alouettes n'est autorisé que jusqu'à 11 heures (heure officielle) pour la période du 1er octobre au 11 novembre.

ARTICLE 4

Pas de nécessité de carte pour la chasse en palombière.

ARTICLE 5

Tout contrevenant au présent règlement sera puni par une exclusion de notre association, pour :

- 1^{ère} contravention 1 année
- 2^{ème} contravention 2 années

En ce qui concerne les chasses aux chevreuils et battues aux nuisibles, les chefs de battues pourront exclure un participant ne respectant pas les règles de sécurité :

- 1 avertissement : exclusion de la battue ainsi que de la battue suivante Stage obligatoire à la FDC33 « Formation Sécurité à la chasse »
- 2 avertissements : sanction en fonction de la gravité des faits par la commission grand-gibier et le bureau

ARTICLE 6

Le tir du lièvre n'est autorisé qu'à partir du 1er novembre, uniquement les samedis, dimanches et jours fériés ce, jusqu'à la fermeture, fixée par l'arrêté préfectoral.

ARTICLE 7

La chasse au faisan et perdreau est limitée comme suit :

Maximum 3 pièces Faisans et/ou Perdreaux par jour et par chasseur

	Période autorisée	Jours de chasse autorisés
Faisan	du jour de l'ouverture au 31 janvier	Les samedis, dimanches, lundis et jours fériés
Perdreau	du jour de l'ouverture au 1er novembre	

Les lâchers de gibier auront lieu suivant le calendrier ci-dessous :

Jour et heure de lâcher	La chasse débutera :
Samedi 12/09/2020 à 9h	Le lendemain à 8h
Samedi 26/09/2020 à 17h	
Samedi 19/12/2020 à 17h	Le lendemain à 8h30
Samedi 23/01/2021 à 17h	

Les jours de lâcher, la chasse au gibier sédentaire sera fermée à 17 heures.

Points de lâchers	
Brouqueyran	Coulomb La croix du château Le basque de la Gouache Le Béchit Le Lac Le Peyre Laubarède Machelarique Nanot
Coimères	Broustet Cabaille Cassot Escalus Herrère du haut La Hountique Le Luc bas Lande de Bardin Lande de Cabanne Lande de Cantau Manine Moureou Péréou

ARTICLE 8

Les battues au grand gibier sont organisées conjointement avec la société de chasse de Cazats.

Tous les adhérents peuvent y participer sous réserve de respecter l'ensemble des consignes, avec une vigilance particulière pour le respect les consignes de sécurité.

Voir dates et lieux en annexe

VOIR LE TABLEAU DEVANT LA SALLE DES ASSOCIATIONS POUR INFOS OU MAIL et SMS.

Donner son numéro de mobile ou mail aux responsables lors de la prise de carte, afin d'être prévenu par SMS ET/OU MAIL.

Les rendez-vous pour les battues aux chevreuils ou nuisibles sont fixés pour signer obligatoirement le carnet de battue (règlement de 15 € à la première inscription). Aucune participation ne sera possible sans cette signature.

LE PORT DU GILET FLUO ORANGE EST ABSOLUMENT OBLIGATOIRE.

MERCI DE PARTICIPER AU DÉPEÇAGE ET PARTAGE APRÈS LES BATTUES

ARTICLE 9 : CHASSE A L'APPROCHE

Les candidatures devront être formulées auprès du président. Le secteur de chasse sera attribué en fonction des dégâts constatés. Dans un premier temps, le chasseur se verra attribué un bracelet chevreuil et un bracelet sanglier, ils seront gratuits pour les adhérents. Une convention sera signée.

***NOTA :** Pensez à déclarer tout dégât de nuisibles auprès de nos piègeurs agréés :
Michel Vergnaud 06 82 53 59 53 ou Pascal Philippe 06 84 03 34 10*

2020/2021

Battues aux nuisibles	Lieu de rdv
Sam 15 aout (rdv 6h45)	Salle des fêtes de Coimères (lieu de chasse Brouqueyran, Cazats ou Coimères définit lors du rdv)
Dim 30 aout (rdv 7h00)	
Sam 5 sept (rdv 7h00)	
Du 20 sept au 27 sept (rdv 7h15) Du 21 nov au 31 mars tous les samedis et dimanches	
Dates supplémentaires possibles, en fonction des dégâts ou durant les fêtes (informations par SMS)	

Battues aux chevreuils	Lieu de rdv
Sam 19 septembre (rdv 7h30)	Coimères
Dim 6 décembre (rdv 7h45)	Cazats
Dim 13 décembre (rdv 7h45)	Coimères
Mer 30 décembre	Cazats
Dim 3 janvier	Coimères
Dim 10 janvier	Coimères
Dim 17 janvier	Coimères
Dim 24 janvier	Cazats
Dim 31 janvier	Coimères